



Anciens non-titulaires : fin de la clause butoir !

Vous êtes lauréat du concours 2014 ou d'une session antérieure, vous avez accompli des services d'enseignement en tant que non-titulaire, vous avez déjà été reclassé : vous avez jusqu'au 4 mars 2015 pour faire valoir vos nouveaux droits.

Depuis 1951, une clause butoir empêchait la prise en compte des services de contractuels réellement accomplis avant la réussite au concours (sous le prétexte que la rémunération comme stagiaire était meilleure que la situation de contractuel). La plupart du temps, ils obtenaient un reclassement à ... l'échelon 3. Soit une année prise en compte !

Après des années d'intervention contre la dégradation de la situation des ex-contractuels, le SNES-FSU a enfin obtenu que ce verrou saute !

Attention : pas de changement pour les services d'AED qui étaient bien pris en compte.

[Le décret publié le 4 septembre 2014](#) prévoit que :

- ▶ **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et à raison des trois quarts au-delà de douze ans.** Mais il n'est pas tenu compte des services lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le nouveau corps est supérieure à un an.
- ▶ **Le décret ouvre la possibilité aux agents ayant été classés sous l'empire des anciennes règles de demander à bénéficier des nouvelles,** mais sans que soient comptabilisés les services accomplis dans leur corps depuis leur nomination.
- ▶ **La demande doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 2015.**
- ▶ L'administration leur communique une proposition de nouveau classement. Ils disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur décision : accepter ce nouveau classement ou conserver l'ancien.
- ▶ Le nouveau classement prend effet au 1er septembre 2014.

Ce nouveau décret avantage les collègues reclassés depuis peu et qui ont derrière eux plusieurs années de contractuel. Pour savoir si vous seriez avantagé par le nouveau reclassement, déposez votre demande à l'administration.